



ANNEXE C
RÈGLEMENT DE ZONAGE - 400-2024

Les zones de protection du périmètre urbain et zonage des productions pour l'implantation des élevages à forte charge d'odeurs



-  Zone agricole
-  Zonage des production à forte charge d'odeur
-  Zone de contingentement des élevage porcins

Rayons de protection du périmètre urbain

-  500 m
-  1 km
-  1,5 km (selon les vents dominants d'été)

-  Périmètre urbain
-  Limite municipale
-  Réseau routier
-  Limite de lot
-  Plan d'eau



1:5 000

Réalisé par:



Philippe Meunier et Associée
Urbanisme et soutien municipal

Date: Avril 2024